

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026

**Décisions prises en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

2025_134	Convention d'occupation précaire d'un stationnement rue Erckmann Chatrian avec la pharmacie Sarrebourgeoise
2025_135	Convention d'occupation précaire de locaux à Malleray avec l'association des scouts d'Europe
2025_136	Rénovation énergétique du centre socioculturel de Sarrebourg - Lot 06 : menuiserie extérieure alu - Avenant n°1
2025_137	Rénovation énergétique du centre socioculturel de Sarrebourg Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1
2025_138	Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL et de l'Agence de l'Eau pour les travaux de végétalisation et de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire des Vosges
2025_139	Requalification du complexe sportif JJ Morin : mission de coordination SPS - Avenant n°1
2025_140	Demande de subvention au titre de la DETR pour la création de 4 terrains de Pickleball
2025_141_B	Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour les investissements structurants de la ville
2025_141_C	Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour les investissements structurants de la ville - Informations complémentaires
2025_142	Concession d'un columbarium dans le cimetière municipal de Sarrebourg : Tombe N° 4150 ; 4157 ; 4161 ; 4165 ; 4167 à Sarrebourg
2025_143	Concession d'un columbarium dans le cimetière municipal de Sarrebourg : Tombe N° 4169 ; 4172 ; 4176 ; 4177 ; 4178 à Sarrebourg
2025_144	Concession d'un columbarium dans le cimetière municipal de Sarrebourg : tombes N° 4181 ; 4183 ; 4185 à Sarrebourg
2025_145	Concession d'un columbarium dans le cimetière municipal de Sarrebourg : Tombe N° 4187 ; 4188 ; 4189 à Sarrebourg
2025_146	Concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg : Tombe N° 4156 ; 4158 ; 4159 ; 4162 à Sarrebourg
2025_147	Concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg : Tombe N° 4164 ; 4170 ; 4171 ; 4175 à Sarrebourg
2025_148	Renouvellement de concession d'un columbarium dans le cimetière municipal de Sarrebourg : tombes N° 3594 ; 3781 ; 3782 ; 3783 ; 3790 à Sarrebourg
2025_149	Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg : Tombe N° 140 ; 1549 ; 1619 ; 1620 ; 1621 à Sarrebourg
2025_150	Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg : Tombe N° 1646 ; 1781 ; 1822 ; 1834 ; 1887 à Sarrebourg
2025_151	Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg : Tombe N° 1894 ; 1904 ; 2457 ; 2750 ; 2811 à Sarrebourg
2025_152	Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg : Tombe N° 2910 ; 2961 ; 2986 ; 3017 ; 3024 à Sarrebourg
2025_153	Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg : Tombe N° 3037 ; 3047 ; 3054 ; 3057 ; 3059 à Sarrebourg

2025_154	Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg : Tombe N° 3060 ; 3064 ; 3078 ; 3082 ; 3084 à Sarrebourg
2025_155	Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg : Tombe N° 3086 ; 3090 ; 3093 ; 3095 ; 3127 à Sarrebourg
2025_156	Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg : Tombe N° 3134 ; 3168 ; 3689 ; 3730 ; 3789 à Sarrebourg
2025_157	Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Hoff : Tombe N° 80069 ; 80087 ; 80088 ; 80089 ; 80130 à Hoff
2025_158	Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Hoff : Tombe N° 80185 ; 80187 ; 80300 ; 80311 à Hoff
2025_159	Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Hoff : Tombe N° 80321 ; 80366 ; 80346 à Hoff
2025_160	Convention d'occupation précaire pour l'occupation d'un emplacement au sein des Halles du marché
2025_161	Convention de partenariat : association pour la recherche archéologique du pays de Sarrebourg
2025_162	Déclaration d'infructuosité de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile
2025_163	Réactualisation des tarifs communaux au 1 ^{er} janvier 2026
2025_164	Rénovation énergétique du centre socio culturel de Sarrebourg Lot 03 : Couverture étanchéité - Avenant n°2
2025_165	Mission d'assistance technique et suivi financier en cours de marché pour les installations de chauffage des bâtiments communaux - Avenant n°1
2026_01	Contrat de cession - Spectacle scolaire " Mystère et boule d'atomes "
2026_02	Convention d'exposition d'œuvres originales d'un artiste : exposition « Relevés, détails du vitrail "La Paix", de Marc Chagall » au musée du Pays de Sarrebourg
2026_03	Contrat de maintenance des postes de transformateurs électriques
2026_04	Extension des réseaux de la ruelle des Greniers - Avenant n°1
2026_05	Prise en charge de la formation BAFA n°1
2026_06	Prise en charge de la formation BAFA n°2
2026_07	Organisation du Carnaval des enfants
2026_08	Contrat de maintenance de la vidéoprotection urbaine de la commune de Sarrebourg
2026_09	Convention d'occupation de locaux - Espace Auvergne
2026_10	Programme " SPORT DANS LA VILLE " : Versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 4 ^{ème} trimestre 2025

SARREBOURG, le 1^{er} décembre 2025

Service Urbanisme

N° D 2025/134

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 (AL. 5) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN STATIONNEMENT
RUE ERCKMANN-CHATRIAN
AVEC LA PHARMACIE SARREBOURGEOISE

L'EPFGE, établissement foncier de l'Etat, a été rendu propriétaire des biens immobiliers de l'ancien Intermarché, sis rue Erckmann-Chatrian. Depuis le 15 septembre 2025, il a délégué la gestion des espaces de stationnement de cet immeuble, à la commune de Sarrebourg.

Dans ce cadre, la commune souhaite mettre à disposition une partie du stationnement, pour les employés et la clientèle de la Pharmacie Sarrebourgeoise.

Aussi, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation précaire pour fixer les conditions de cette mise à disposition.

DECISION

Vu les délibérations n° DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020/53 du 19 juin 2020,

le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- 1) De valider la convention d'occupation précaire d'une vingtaine de places de stationnement sur les biens immobiliers sis rue Erckmann-Chatrian, domaine privé de l'EPFGE, au profit de la Pharmacie Sarrebourgeoise, sous le n° CO2025-13 ;
- 2) Que cette occupation prend effet à compter du **15 septembre 2025**, et jusqu'au **30 juin 2029** ;
- 3) Que cette mise à disposition est consentie à **titre gratuit**.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et sera publiée selon les règles en vigueur.


Le Maire,

Alain MARTY

SARREBOURG, le 1^{er} décembre 2025

Service Urbanisme

N° D 2025/135

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 (AL. 5) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX A MALLERAY
AVEC L'ASSOCIATION DES SCOUTS D'EUROPE

La commune est propriétaire de bâtiments à l'Espace Malleray, mis à disposition d'associations.

L'Association des Scouts d'Europe (AGSE) occupait le bâtiment B, mais ce dernier ne répond plus aux normes de sécurité. Aussi, il est proposé à cette association d'occuper les locaux du bâtiment F.

Aussi, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation précaire pour fixer les conditions de cette mise à disposition.

DECISION

Vu les délibérations n° DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020/53 du 19 juin 2020,

le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- 1) De valider la convention d'occupation précaire d'une partie des locaux du bâtiment F, sis 7 rue du Château d'eau, au profit de l'AGSE, sous le n° CO2025-15 ;
- 2) Que cette occupation prend effet à compter du **1^{er} janvier 2026**, pour un an reconductible, et au maximum jusqu'au **30 décembre 2034** ;
- 3) Que cette mise à disposition est consentie à **titre gratuit**.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et sera publiée selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Alain MARTY



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL
DE SARREBOURG
LOT 06 : MENUISERIE EXTERIEURE ALU
AVENANT N°1**

Les travaux de rénovation énergétique du centre socio-culturel de Sarrebourg, lot 06 : menuiserie extérieure alu, ont été attribués par décision n°2025/57 du 19 juin 2025.

Des prestations prévues au marché de base n'ont pas été réalisées.

Ces modifications ont entraîné des travaux en moins, d'un montant de - 3 796,00 € HT, soit - 4 555,20 € TTC.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°1 entraînant une diminution de - 4 555,20 € TTC du montant du marché initial, attribué à l'entreprise NORBA de Richardménil.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 4 décembre 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué :




Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RENOVATION ENERGETIQUE DU
CENTRE SOCIO-CULTUREL DE SARREBOURG
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
AVENANT N°1**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du centre socio-culturel de Sarrebourg, une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée par décision n°D2024/58 du 13 mai 2024.

Des travaux modificatifs entraînent une diminution des prestations des BET fluides et acoustiques et une augmentation des prestations de l'architecte et du maître d'œuvre.

Une nouvelle répartition des honoraires est donc nécessaire. Le montant total des honoraires est ainsi diminué de 2 200,00 € HT, soit 2 640,00 € TTC.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°1 entraînant une diminution de 2 640,00 € TTC du montant du marché initial, attribué au groupement PLAN'R, Sarl BEST, SAS RUBLE et NICLI, Sarl SCENE ACOUSTIQUE.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 8 décembre 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué :



Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL et de l'Agence de l'Eau pour les
travaux de végétalisation et désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire des
Vosges**

La Ville de Sarrebourg a souhaité s'inscrire dans l'appel à projet "Cours d'école, bulle nature" de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en entreprenant une démarche de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école primaire « Les Vosges ».

Le projet, co-construit avec le corps enseignant et les élèves, avec l'appui du CAUE de la Moselle et de Moselle Agence Technique, a pour but de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie, la lutte contre les îlots de chaleur urbains, le développement de la biodiversité urbaine, les apprentissages en extérieur et l'activité ludique et physique.

Le montant de l'Avant-Projet Sommaire total est estimé à 188 453,75 € HT, susceptibles d'être cofinancés par le dispositif de la DETR/DSIL, dont 49 328,15 € de travaux de désimperméabilisation, lesquels sont susceptibles d'être soutenus à hauteur de 60% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Pour le financement de ces travaux, le maire souhaite demander les aides financières suivantes :

Partenaires financiers	Subventions sollicitée	% de la subvention
Etat – DETR/DSIL	75 381,00 €	40%
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	29 597,00 €	15,7%
Total	104 978,00 €	55,7 %

Il resterait ainsi 83 475,75 € HT (soit 44,3% du coût estimé de l'opération) à la charge de la ville.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et N° DCM2020_53 en date du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De solliciter les subventions pour les travaux de végétalisation et de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle « les Vosges »

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,

Alain MARTY

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex

Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr

Site internet : www.sarrebourg.fr

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF JJ MORIN
MISSION DE COORDINATION SPS
AVENANT N°1**

Dans le cadre des travaux de requalification du complexe sportif JJ Morin à Sarrebourg, une mission de coordination SPS a été attribuée par décision n°D2025/22 du 19 mars 2025.

Certains travaux devant être réalisés en 2026, la mission doit être reconduite pour un mois et donne donc lieu à cet avenant d'un montant de 370,00 € HT, soit 444,00 € TTC.

Le montant du marché passe ainsi de 2 616,00 € TTC à 3 060,00 € TTC.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°1 entraînant une augmentation de 444,00 € TTC du montant du marché initial, attribué au Bureau Veritas Construction de Courbevoie.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 10 décembre 2025



Pour le Maire,
L'adjoint délégué :


Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Demande de subvention au titre de la DETR pour la création de 4 terrains de Pickleball

La Ville de Sarrebourg souhaite soutenir la pratique du tennis par la création de 4 terrains de pickleball ce qui porterait la commune et le club en tant que référent de la Ligue Grand-Est de Tennis.

Le projet, co-construit avec l'association Sarrebourg Moselle Sud Tennis a pour but de favoriser la pratique de ce sport en plein essor et de concourir ainsi à l'essor du club.

Le projet s'inscrit dans une politique de sobriété foncière puisqu'il consiste à créer 4 terrains de pickleball sur l'emprise d'un ancien terrain de tennis désaffecté.

Le montant de l'Avant-Projet Sommaire total est estimé à 77 527,40 € HT, susceptibles d'être cofinancés par le dispositif de la DETR.

Pour le financement de ces travaux, le maire souhaite demander les aides financières suivantes :

Partenaires financiers	Subventions sollicitée	% de la subvention
Etat – DETR/DSIL	31 010,00 €	40,00%
Ligue Grand-Est Tennis - Club	6 800,00 €	8,77%
Total	37 810,00 €	48,77%

Il resterait ainsi 39 715,40 € HT (soit 51,23% du coût estimé de l'opération) à la charge de la ville.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et N° DCM2020_53 en date du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De solliciter les subventions pour les travaux de création de 4 terrains de Pickleball.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,

Alain MARTY

SARREBOURG, le 16 décembre 2025

N° 2025/141-B

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DE LA VILLE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,
Vu la délibération du conseil municipal n°2025/35 en date 3 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 de la ville,

Vu les délibérations du conseil municipal N° 108/2025 du 29 septembre 2025 et N° 150/2025 du 15 décembre 2025 adoptant des décisions modificatives du budget et réajustant l'inscription budgétaire de l'emprunt à 1 501 025 €,

Considérant les investissements engagés par la ville (rénovation du stade notamment),

Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres,

Considérant la proposition faite par la Banque Postale,


Le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 1 500 000 Euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 10 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt fixe : 3.58 %
- Amortissement : Constant
- Base de calcul : 30/360
- Frais de dossier : 1500 €

De signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,


Alain MARTY



SARREBOURG, le 30 décembre 2025

N° 2025/141C

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DE LA VILLE (INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,
Vu la délibération du conseil municipal n°2025/35 en date 3 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 de la ville,

Vu les délibérations du conseil municipal N° 108/2025 du 29 septembre 2025 et N° 150/2025 du 15 décembre 2025 adoptant des décisions modificatives du budget et réajustant l'inscription budgétaire de l'emprunt à 1 501 025 €,

Considérant les investissements engagés par la ville (rénovation du stade notamment),

Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres,

Considérant la proposition faite par la Banque Postale,

Le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE

- 1) De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 1 500 000 Euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée du prêt : 10 ans
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Taux d'intérêt fixe : 3.58 %
 - Amortissement : Constant
 - Base de calcul : 30/360
 - Frais de dossier : 1500 €
 - Score Gissler : 1A
 - Date de fin de plage de versement : 13/02/2026
 - Date de fin de contrat : 01/03/2036
 - Conditions de remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- 2) De signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué

C. Zieger
Camille ZIEGER



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**CONCESSION D'UN COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE MUNICIPAL DE
SARREBOURG**

Tombe N° 4150 ; 4157 ; 4161 ; 4165 ; 4167 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

Mme LANG Lucienne, domiciliée 13, rue de Kerprich ; SARREBOURG (57400) demandant la concession d'un columbarium N° 4150, pour une durée de 15 ans, à savoir du 30/08/2024 au 29/08/2039.

M. BOSSLER Jean-François, domicilié 17 rue du Pré des Planches ; MILLY LA MARTINE (71960) demandant la concession d'un columbarium N° 4157, pour une durée de 15 ans, à savoir du 30/10/2024 au 29/10/2039.

M. NEDJMA Alain, domicilié 27 route de Strasbourg ; SARREBOURG (57400) demandant la concession d'un columbarium N° 4161 pour une durée de 15 ans, à savoir du 21/11/2024 au 20/11/2039.

M. REGINE Gilbert, domicilié 3 Quai Lallement ; SARREBOURG (57400) demandant la concession d'un columbarium N° 4165, pour une durée de 30 ans, à savoir du 06/01/2025 au 05/01/2055.

Mme SCHLEISS Marie-Antoinette, domiciliée 11, rue de Sarreguemines ; SARREBOURG (57400) demandant la concession d'un columbarium N° 4167, pour une durée de 15 ans, à savoir du 10/01/2025 au 09/01/2040.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De concéder à Mme LANG Lucienne, M. BOSSLER Jean-François, à M. NEDJMA Alain, à M. REGINE Gilbert et à Mme SCHLEISS Marie-Antoinette dans le cimetière municipal de Sarrebourg leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER
Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**CONCESSION D'UN COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE MUNICIPAL DE
SARREBOURG**

Tombe N° 4169 ; 4172 ; 4176 ; 4177 ; 4178 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

M. RIQUET Gregory, domicilié 3, rue de Sand ; OSTWALD ;(67540) demandant la concession d'un columbarium N° 4169, pour une durée de 15 ans, à savoir du 27/01/2025 au 26/01/2040.

Mme MARABEUF Cindy, domiciliée 58, rue des Vosges ; SARREBOURG (57400) demandant la concession d'un columbarium N° 4172, pour une durée de 15 ans, à savoir du 05/03/2025 au 04/03/2040.

Mme BOSLER Catherine, domiciliée 1, rue du Stade ; SARREBOURG (57400) demandant la concession d'un columbarium N° 4176 pour une durée de 30 ans, à savoir du 09/04/2025 au 08/04/2055.

Mme BENOIT Sylvia, domiciliée 12, rue G. Burger ; SARREBOURG (57400) demandant la concession d'un columbarium N° 4177, pour une durée de 15 ans, à savoir du 23/04/2025 au 22/04/2040.

Mme GARNIER Amandine, domiciliée 10, rue Bildstein ; SARREBOURG (57400) demandant la concession d'un columbarium N° 4178, pour une durée de 15 ans, à savoir du 09/07/2025 au 08/07/2040.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De concéder à M. RIQUET Gregory, Mme MARABEUF Cindy, à Mme BOSLER Catherine, à Mme BENOIT Sylvia et à Mme GARNIER Amandine dans le cimetière municipal de Sarrebourg leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER
Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**CONCESSION D'UN COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE MUNICIPAL DE
SARREBOURG**

Tombe N° 4181 ; 4183 ; 4185 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

Mme HECKEL-FREY Wendy, domiciliée 1, rue de la Libération ; TROISFONTAINES (57870) demandant la concession d'un columbarium N° 4181, pour une durée de 30 ans, à savoir du 23/06/2025 au 22/06/2055.

M. SAUCE Cyril, domicilié 13c rue de Réding ; NIDERVILLER (57565) demandant la concession d'un columbarium N° 4183 pour une durée de 30 ans, à savoir du 08/07/2025 au 07/07/2055.

Mme LUDWIG Carole, domiciliée 9, rue Kuchly ; SARREBOURG (57400) demandant la concession d'un columbarium N° 4185, pour une durée de 30 ans, à savoir du 12/08/2025 au 11/08/2055.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De concéder à Mme HECKEL-FREY Wendy, M. SAUCE Cyril et à Mme LUDWIG Carole dans le cimetière municipal de Sarrebourg leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**CONCESSION D'UN COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE MUNICIPAL DE
SARREBOURG**

Tombe N° 4187 ; 4188 ; 4189 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

M. LEICHTNAM Claude, domicilié 36, rue Lupin ; SARREBOURG (57400) demandant la concession d'un columbarium N° 4187, pour une durée de 30 ans, à savoir du 21/08/2025 au 20/08/2055.

Mme BOZZOLO Yolande, domiciliée 1, rue du Stade ; SARREBOURG (57400) demandant la concession d'un columbarium N° 4188 pour une durée de 15 ans, à savoir du 28/08/2025 au 27/08/2040.

Mme LEVEQUE Sandrine, domiciliée 9, rue Kuchly ; SARREBOURG (57400) demandant la concession d'un columbarium N° 4185, pour une durée de 30 ans, à savoir du 12/08/2025 au 11/08/2055.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De concéder à M. LEICHTNAM Claude, Mme BOZZOLO Yolande et à Mme LEVEQUE Sandrine dans le cimetière municipal de Sarrebourg leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille Zieger
Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE MUNICIPAL DE
SARREBOURG**

Tombe N° 4156 ; 4158 ; 4159 ; 4162 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

M. WEIMANN Jeremy, domicilié 87, Impasse des Arbousiers ; LE CANNET DES MAURES (83340)
demandant la concession N° 4156, pour une durée de 50 ans, à savoir du 22/10/2024 au 21/10/2074.

M. PIGNON Daniel, domicilié 10, rue Châteaubriand ; SARREBOURG (57400) demandant la
concession N° 4158, pour une durée de 30 ans, à savoir du 31/10/2024 au 30/10/2054.

Mme LAGHOUATI Emmanuelle, domiciliée 4a, rue de Sarrebourg ; HAUT-CLOCHER (57400)
demandant la concession N° 4159 pour une durée de 15 ans, à savoir du 06/11/2024 au 05/11/2039

Mme BAKA Hanifa, domiciliée 11, rue de Wiedelfing ; VIEUX-LIXHEIM (57635) demandant la
concession N° 4162, pour une durée de 30 ans, à savoir du 25/11/2024 au 24/11/2054.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin
2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De concéder à M. WEIMANN Jeremy, M. PIGNON Daniel, à Mme LAGHOUATI Emmanuelle et
à Mme BAKA Hanifa dans le cimetière municipal de Sarrebourg leurs concessions dénommées ci-
dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille Zieger
Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE MUNICIPAL DE
SARREBOURG**

Tombe N° 4164 ; 4170 ; 4171 ; 4175 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

M. WAGNER Philippe, domicilié 57, rue Général De Gaulle ; NITTING (57790) demandant la concession N° 4164, pour une durée de 30 ans, à savoir du 18/12/2024 au 17/12/2054.

Mme HALTER-MIGAUD Gersende, domiciliée 7, rue du Unterland ; DANNELEBOURG (57820) demandant la concession N° 4170, pour une durée de 50 ans, à savoir du 30/01/2025 au 29/01/2075.

M. MARTINELLE Patrick, domicilié Les Hauts du Konigsberg ; NEUGARTHEIM (67370) demandant la concession N° 4171 pour une durée de 50 ans, à savoir du 03/03/2025 au 02/03/2075.

Mme WALTER Nathalie, domiciliée 11, rue de la Gare ; VASPERVILLER (57560) demandant la concession N° 4175, pour une durée de 15 ans, à savoir du 31/03/2025 au 30/03/2040.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De concéder à M. WAGNER Philippe, Mme HALTER-MIGAUD Gersende, à M. MARTINELLE Patrick et à Mme WALTER Nathalie dans le cimetière municipal de Sarrebourg leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER
Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE COLUMBARIUMS DANS LE
CIMETIERE MUNICIPAL DE SARREBOURG**

Tombe N° 3594 ; 3781 ; 3782 ; 3783 ; 3790 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

M. MULLER Alfred, domicilié 6, rue des Mésanges ; NIDERSCHAEFFOLSHEIM (67500) demandant le renouvellement de la concession N° 3594, pour une durée de 15 ans, à savoir du 12/08/2025 au 11/08/2040.

Mme BRUCKER Régine, domiciliée 38, rue de Verdun ; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 3781, pour une durée de 15 ans, à savoir du 25/11/2024 au 24/11/2039.

Mme WELSCH Nathalie, domiciliée 10, rue Bossuet ; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 3782 pour une durée de 15 ans, à savoir du 08/12/2024 au 07/12/2039.

M. SCHMIDT Jean-Marie, domicilié Av. De France ; SARREBOURG ;(57400) demandant le renouvellement de la concession N° 3783, pour une durée de 15 ans, à savoir du 12/01/2025 au 11/01/2040.

Mme SIMON Jacqueline, domiciliée 34, route d'Arzviller ; WALTEMBOURG (57370) demandant le renouvellement de la concession N° 3790, pour une durée de 15 ans, à savoir du 21/05/2025 au 20/05/2040.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De concéder à M. MULLER Alfred, Mme BRUCKER Régine, à Mme WELSCH Nathalie, à M. SCHMIDT Jean-Marie et à Mme SIMON Jacqueline dans le cimetière municipal de Sarrebourg le renouvellement de leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER
Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE
MUNICIPAL DE SARREBOURG**

Tombe N° 140 ; 1549 ;1619 ;1620 ;1621 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

M. PELZY-MOZIMANN Jean-Eric, domicilié 19, rue du Moulin ; BUHL (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 140, pour une durée de 30 ans, à savoir du 19/08/2024 au 18/08/2054.

M. SASSO Eric, domicilié 3, Impasse des Cerisiers ; OBERSTINZEL (57930) demandant le renouvellement de la concession N° 1549, pour une durée de 30 ans, à savoir du 14/09/2021 au 13/09/2051.

Mme REDINGER Jacqueline, domiciliée 4, rue de la Sarre ; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 1619 pour une durée de 50 ans, à savoir du 02/07/2024 au 01/07/2074.

Mme PORTENSEIGNE Rose, domiciliée 3a, rue Sainte Barbe ; REDING (57445) demandant le renouvellement de la concession N° 1620, pour une durée de 50 ans, à savoir du 11/07/2024 au 10/07/2074.

Mme BECKER Yolande, domiciliée 1, Allée des Tilleuls ; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 1621, pour une durée de 15 ans, à savoir du 23/07/2024 au 22/07/2039.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De concéder à M. PELZY-MOZIMANN Jean-Eric, M. SASSO Eric, à Mme REDINGER Jacqueline, à Mme PORTENSEIGNE Rose et à Mme BECKER Yolande dans le cimetière municipal de Sarrebourg le renouvellement de leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER
Camille ZIEGER

Sarrebourg, 17/12/2025

MAIRIE DE SARREBOURG
Service des Cimetières
CL/CH

D 2025-150

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE
MUNICIPAL DE SARREBOURG**

Tombe N° 1646 ; 1781 ;1822 ;1834 ;1887 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

Mme SIMON Marie-Louise, domiciliée 18, rue Erckmann Chatrian ; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 1646, pour une durée de 50 ans, à savoir du 29/01/2025 au 28/01/2075.

M. ADAM André, domicilié Cité des Provinces ; LAXOU (54520) demandant le renouvellement de la concession N° 1781, pour une durée de 15 ans, à savoir du 30/09/2025 au 29/09/2040.

M. DOSCH Jean-Paul, domicilié 3, rue de la Côte ; SARRALTROFF (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 1822 pour une durée de 30 ans, à savoir du 27/10/2023 au 26/10/2053.

M. GERHARDT Jean-Maurice domicilié 5, rue de Nitting ; HERMELANGE (57790) demandant le renouvellement de la concession N° 1834, pour une durée de 15 ans, à savoir du 10/01/2024 au 09/01/2039.

M. MARTIN Patrick, domicilié 4b, rue Carnot ; JARVILLE LA MALGRANGE (54140) demandant le renouvellement de la concession N° 1887, pour une durée de 30 ans, à savoir du 12/03/2024 au 11/03/2054.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De concéder à Mme SIMON Marie-Louise, M. ADAM André, à M. DOSCH Jean-Paul, à M. GERHARDT Jean-Maurice et à M. MARTIN Patrick dans le cimetière municipal de Sarrebourg le renouvellement de leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille Zieger
Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE
MUNICIPAL DE SARREBOURG**

Tombe N° 1894 ; 1904 ; 2457 ; 2750 ; 2811 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

Mme KNITTEL Liliane, domiciliée 3, rue des Charmes ; HOMMARTING (57405) demandant le renouvellement de la concession N° 1894, pour une durée de 15 ans, à savoir du 24/06/2024 au 23/06/2039

M. BASTIAN Guy, domicilié 28, rue de la Chapelle ; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 1904, pour une durée de 15 ans, à savoir du 08/08/2024 au 07/08/2039.

Mme CLEMENS Marie-Josée, domiciliée 49, rue des Vosges ; HESSE (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 2457 pour une durée de 15 ans, à savoir du 25/04/2022 au 24/04/2037.

M. JACQOT Alain domicilié 23, Chemin d'Imling ; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 2750, pour une durée de 50 ans, à savoir du 16/05/2020 au 15/05/2070.

M. TEUTSCH Didier, domicilié 8, rue Principale ; OBERSTIZEL (57930) demandant le renouvellement de la concession N° 2811, pour une durée de 15 ans, à savoir du 04/01/2024 au 03/01/2039.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De concéder à Mme KNITTEL Liliane, M. BASTIAN Guy, à Mme CLEMENS Marie-Josée, à M. JACQOT Alain et à M. TEUTSCH Didier dans le cimetière municipal de Sarrebourg le renouvellement de leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,
Adjoint Délégué

Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE
MUNICIPAL DE SARREBOURG**

Tombe N° 2910 ; 2961 ; 2986 ; 3017 ; 3024 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

Mme BOUR Christine, domiciliée 76 Av Général Leclerc ; NANCY (54000) demandant le renouvellement de la concession N° 2910, pour une durée de 15 ans, à savoir du 03/10/2022 au 02/10/2037.

M. NISSE Jean, domicilié 14, rue Doc. Freysz; STRASBOURG (67000) demandant le renouvellement de la concession N° 2961, pour une durée de 50 ans, à savoir du 30/07/2023 au 29/07/2073.

Mme WILLER Sylvie, domiciliée 37, Chemin Saint-Antoine ; SAINT-JUERY (81160) demandant le renouvellement de la concession N° 2986 pour une durée de 30ans, à savoir du 20/03/2025 au 19/03/2055.

M. PETREMANN Luc domicilié 7a, rue des Rossignols ; SCHERWILLER (67750) demandant le renouvellement de la concession N° 3017, pour une durée de 15 ans, à savoir du 11/02/2024 au 10/02/2039.

M. RAHMOUN Yannick domicilié 9, rue de l'Eglise ; BROUDERDORFF (57656) demandant le renouvellement de la concession N° 3024, pour une durée de 15 ans, à savoir du 29/10/2024 au 28/10/2039.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De concéder à Mme BOUR Christine, M. NISSE Jean, à Mme WILLER Sylvie, à M. PETREMANN Luc et à M. RAHMOUN Yannick dans le cimetière municipal de Sarrebourg le renouvellement de leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER
Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE
MUNICIPAL DE SARREBOURG**

Tombe N° 3037 ; 3047 ; 3054 ; 3057 ; 3059 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

Mme DUMORTIER Liliane, domiciliée 11, Grand'rue ; SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS ;(70310)
demandant le renouvellement de la concession N° 3037, pour une durée de 15 ans, à savoir du
29/05/2024 au 28/05/2039.

Mme STENGER Martine, domiciliée 970, rue du Ritterwald ; SCHNECKENBUSCH ;(57400)
demandant le renouvellement de la concession N° 3047, pour une durée de 50 ans, à savoir du
17/09/2024 au 16/09/2074.

Mme LOCHER Patricia, domiciliée 62, Grand'rue ; SARREBOURG (57400) demandant le
renouvellement de la concession N° 3054 pour une durée de 15ans, à savoir du 02/12/2024 au
01/12/2039.

Mme HECKEL Agnès domiciliée 3, rue d'Alsace ; SARREBOURG (57400) demandant le
renouvellement de la concession N° 3057, pour une durée de 15 ans, à savoir du 29/11/2024 au
28/11/2039.

M. SCHWOERER Patrick domicilié 9, rue des Saules ; MUNDOLSHEIM (67450) demandant le
renouvellement de la concession N° 3059, pour une durée de 15 ans, à savoir du 26/01/2025 au
25/01/2040.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin
2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De concéder à Mme DUMORTIER Liliane, Mme STENGER Martine, à Mme LOCHER Patricia, à
Mme HECKEL Agnès et à M. SCHWOERER Patrick dans le cimetière municipal de Sarrebourg le
renouvellement de leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille Zieger
Camille ZIEGER

Sarrebourg, 17/12/2025

MAIRIE DE SARREBOURG
Service des Cimetières
CL/CH

D 2025-154

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE
MUNICIPAL DE SARREBOURG**

Tombe N° 3060 ; 3064 ; 3078 ; 3082 ; 3084 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

Mme KLEIN Martine, domiciliée 6, rue des Prés ; SARREBOURG ;(57400) demandant le renouvellement de la concession N° 3060, pour une durée de 50 ans, à savoir du 18/10/2024 au 17/10/2074.

Mme BACH Isabelle, domiciliée 7, rue du Sport ; GOSSELMING ;(57930) demandant le renouvellement de la concession N° 3064, pour une durée de 15 ans, à savoir du 14/02/2025 au 13/02/2040.

M. CHENIEUX Bernard, domicilié 27, rue de la Mésange ; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 3078 pour une durée de 15ans, à savoir du 12/06/2024 au 11/06/2039.

Mme SCHOESER Marie-Astrid domiciliée 11, rue des Clercs ; METZ (57000) demandant le renouvellement de la concession N° 3082, pour une durée de 30 ans, à savoir du 18/07/2025 au 17/07/2055.

Mme BLAISE Cathy domiciliée 33, rue des Vergers ; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 3084, pour une durée de 15 ans, à savoir du 30/06/2025 au 29/06/2040.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De concéder à Mme KLEIN Martine, Mme BACH Isabelle, à M. CHENIEUX Bernard, à Mme SCHOESER Marie- Astrid et à Mme BLAISE Cathy dans le cimetière municipal de Sarrebourg le renouvellement de leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE
MUNICIPAL DE SARREBOURG**

Tombe N° 3086 ; 3090 ; 3093 ; 3095 ; 3127 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

M. TERMINAUX Roger, domicilié 229, rue Paul Gauguin ; SARREBOURG ;(57400) demandant le renouvellement de la concession N° 3086, pour une durée de 30 ans, à savoir du 26/07/2025 au 25/07/2055.

Mme VILLEMIN Marie-Madeleine, domiciliée 2, Square Giraud ; SARREBOURG ;(57400) demandant le renouvellement de la concession N° 3090, pour une durée de 30 ans, à savoir du 18/08/2025 au 17/04/2055.

M. SACKREUTER Albert domicilié 12, rue des Bolets ; HAGUENAU (67500) demandant le renouvellement de la concession N° 3093, pour une durée de 15 ans, à savoir du 16/08/2046 au 15/08/2061.

M. HEILIG Mickael domicilié 18, rue Lucien Quarante ; METZ (57050) demandant le renouvellement de la concession N° 3095, pour une durée de 50 ans, à savoir du 15/09/2024 au 14/09/2074.

M. SCHWAAB Gérard domicilié 36, rue E. Stock ; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N°3127, pour une durée de 50 ans, à savoir du 11/09/2025 au 10/09/2075.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De concéder à M. TERMINAUX Roger, Mme VILLEMIN Marie-Madeleine, à M. SACKREUTER Albert, à M. HEILIG Mickael et à M. SCHWAAB Gérard dans le cimetière municipal de Sarrebourg le renouvellement de leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

C. Zieger
Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE
MUNICIPAL DE SARREBOURG**

Tombe N° 3134 ; 3168 ; 3689 ; 3730 ; 3789 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

Mme BUCHLER Fatima, domiciliée 8, route de Strasbourg ; SARREBOURG ;(57400) demandant le renouvellement de la concession N° 3134, pour une durée de 15 ans, à savoir du 02/03/2025 au 01/03/2040.

M. HENRY Marc, domicilié 6, Clos des Scientifiques ; SARREBOURG ;(57400) demandant le renouvellement de la concession N° 3168, pour une durée de 15 ans, à savoir du 05/04/2019 au 04/04/2034.

M. SCHNEIDER Charles domicilié 113, rue Principale ; BERTHELMING (57930) demandant le renouvellement de la concession enfant N° 3689, pour une durée de 15 ans, à savoir du 11/03/2025 au 10/03/2040.

Mme BAER Véronique domiciliée 5, Clos du petit Bois ; NIDERVILLER (57565) demandant le renouvellement de la concession N° 3084, pour une durée de 15 ans, à savoir du 13/01/2024 au 12/01/2039.

Mme CHMIELEWSKA Delphine domiciliée 5, rue de l'Eglise ; ARZVILLER (57405) demandant le renouvellement de la concession N°3789, pour une durée de 15 ans, à savoir du 02/05/2025 au 01/05/2040.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De concéder à Mme BUCHLER Fatima, M. HENRY Marc, à M. SCHNEIDER Charles, à Mme BAER Véronique et à Mme CHMIELEWSKA Delphine dans le cimetière municipal de Sarrebourg le renouvellement de leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille Zieger
Camille ZIEGER

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex

Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr

Site internet : www.sarrebourg.fr

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE
MUNICIPAL DE HOFF**

Tombe N° 80069 ; 80087 ; 80088 ; 80089 ; 80130 à Hoff

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

M. ROBERT Jean-François, domicilié 18, Boulevard des Riollès ; PONT A MOUSSON;(54700) demandant le renouvellement de la concession N° 80069, pour une durée de 50 ans, à savoir du 26/01/2023 au 25/01/2073.

M. ICHTERTZ Jean-Pierre, domicilié 26, Voix Malraux ; SARREBOURG ;(57400) demandant le renouvellement de la concession N° 80087, pour une durée de 30 ans, à savoir du 23/08/2024 au 22/08/2054.

M. SCHWAAB Gérard domicilié 36, rue E. Stock ; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 80088, pour une durée de 50 ans, à savoir du 02/01/2025 au 01/01/2075.

M. HUBER Adrien domicilié 55, rue E. Stock ; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 80089, pour une durée de 50 ans, à savoir du 12/01/2025 au 11/01/2075.

Mme THOUIN Claudine domiciliée 7, rue Fragonard ; PERPIGNAN (66000) demandant le renouvellement de la concession N°80130, pour une durée de 30 ans, à savoir du 12/10/2024 au 09/10/2054.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De concéder à M. ROBERT Jean-François, à M. ICHTERTZ Jean-Pierre, à M. SCHWAAB Gérard, à M. HUBER Adrien et à Mme THOUIN Claudine dans le cimetière municipal de Hoff le renouvellement de leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille Zieger
Camille ZIEGER

Sarrebourg, 17/12/2025

MAIRIE DE SARREBOURG
Service des Cimetières
CL/CH

D 2025-158

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE
MUNICIPAL DE HOFF**

Tombe N° 80185 ; 80187 ; 80300 ; 80311 ; à Hoff

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

Mme CHRISTOPH Fabienne, domiciliée 8, rue des Fontaines ; SARREBOURG;(57400) demandant le renouvellement de la concession N° 80185, pour une durée de 15 ans, à savoir du 28/04/2025 au 27/04/2040.

Mme JUNG Marie-Laure, domiciliée 22, rue des Mésanges ; HOMMARTING;(57405) demandant le renouvellement de la concession N° 80187, pour une durée de 50 ans, à savoir du 23/07/2015 au 22/07/2065.

Mme PERRIN Sabine, domiciliée 15a rue du Moulin ; BUHL ;(57400) demandant le renouvellement de la concession N° 80300, pour une durée de 50 ans, à savoir du 08/03/2021 au 07/03/2071.

Mme ASSANT Dorothee domiciliée 2, clos des Scientifiques ; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 80311, pour une durée de 15 ans, à savoir du 29/11/2022 au 28/11/2037.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De concéder à Mme CHRISTOPH Fabienne, à Mme JUNG Marie-Laure ,à Mme PERRIN Sabine, et à Mme ASSANT Dorothee dans le cimetière municipal de Hoff le renouvellement de leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

Camille Zieger
Camille ZIEGER

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex

Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr

Site internet : www.sarrebourg.fr

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE
MUNICIPAL DE HOFF**

Tombe N° 80321 ; 80366 ; 80346 ; à Hoff

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

M. STOCK Jean-Marc, domicilié 56, rue de la Forêt ; BROUDERDORFF;(57565) demandant le renouvellement de la concession N° 80321, pour une durée de 50 ans, à savoir du 15/12/2024 au 14/12/2074.

Mme KALCH Paulette, domiciliée 18, rue de la Fontaine ; SARREBOURG ;(57400) demandant le renouvellement de la concession N° 80366, pour une durée de 30 ans, à savoir du 08/06/2025 au 07/06/2045.

Mme MARRONE Anita domiciliée 25, rue Gambetta ; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 80346, pour une durée de 15 ans, à savoir du 01/02/2024 au 31/01/2039.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De concéder à M. STOCK Jean-Marc, à KALCH Paulette, et à Mme MARRONE Anita dans le cimetière municipal de Hoff le renouvellement de leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER
Camille ZIEGER

Sarrebourg, le 17 décembre 2025

Service Affaires économiques et culturelle
SD

N°2025/160

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL
MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE N°AFF-LOC 2025/01

Occupation d'un emplacement au sein des Halles du marché

EXPOSE DES MOTIFS

L'occupation de l'emplacement E4 au sein des Halles du marché fait l'objet d'une convention d'occupation consentie à titre précaire et révocable, entre M. Pascal BECQUET amené à occuper cet emplacement et la Ville de Sarrebourg.

Cette convention expose les modalités d'occupation, de facturation et de résiliation liées à l'utilisation des équipements aménagés dans les Halles du marché.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation précaire entre M. Pascal BECQUET et la Ville de Sarrebourg, celle-ci prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2026.
- La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,

[Signature]
Alain MARTY

SARREBOURG, le 22 décembre 2025

N°D2025_161

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
A MONSIEUR LE MAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT :
ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE DU PAYS DE SARREBOURG

L'Association pour la Recherche Archéologique au Pays de Sarrebourg (ARAPS) contribue ponctuellement aux actions du musée en matière de conservation et d'étude des collections archéologiques et à la diffusion de la recherche archéologique. Dans le cadre de ses missions, il convient de préciser les modalités pratiques des actions suivantes :

- Organisation des conférences ;
- Conservation et étude des collections d'enduits peints ;
- Participation commune à des actions de diffusion de la recherche archéologique ;
- Tarifs d'accès à la visite du musée et de vente boutique.

Une convention de partenariat est mise en place entre l'Association et le Musée.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver le partenariat entre l'Association pour la Recherche Archéologique au Pays de Sarrebourg (ARAPS) et le Musée du Pays de Sarrebourg.
- D'approuver la signature de la convention.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Alain MARTY 

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE
A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

Le Maire de la Ville de Sarrebourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-141 en date du 17 novembre 2025 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'activité de fourrière automobile sur le territoire communal ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 novembre 2025 dans le journal Le Républicain Lorrain, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <http://sarrebourg.e-marchespublics.com> ;

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Considérant que :

- La Ville de Sarrebourg a engagé une procédure de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation du service public de la fourrière automobile ;
- La date limite de remise des offres était fixée au 18 décembre 2025 à 12h00 ;
- Aucune offre n'a été déposée à l'issue de ce délai ;

DÉCIDE :

Article 1er :

La procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Sarrebourg est déclarée infructueuse en raison de l'absence totale d'offres.

Article 2 :

La Ville de Sarrebourg se réserve le droit de relancer une nouvelle procédure de délégation de service public, d'en adapter les modalités, ou de recourir à tout autre mode de gestion autorisé par la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La présente décision sera publiée et portée à la connaissance du Conseil municipal, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

SARREBOURG, le 23 décembre 2025



Le maire,
Alain MARTY

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex

Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr

Site internet : www.sarrebourg.fr

SERVICE DES FINANCES
SF/CL/JM

N° 2025/163

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Réactualisation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2026

Il est proposé la réactualisation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2026 (selon l'état ci-joint).

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- L'approbation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2026 (selon l'état ci-joint).

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**

Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RENOVATION ENERGETIQUE DU
CENTRE SOCIO-CULTUREL DE SARREBOURG
LOT 03 : COUVERTURE/ETANCHEITE
AVENANT N°2**

Les travaux de rénovation énergétique du centre socio-culturel de Sarrebourg, lot 03 : couverture / étanchéité, ont été attribués par décision n°2025/54 du 19 juin 2025.

Un avenant n°1 a été approuvé par la décision n°2025/97 du 25 septembre 2025.

En cours de chantier, la mise en œuvre d'une résine d'étanchéité sur les balcons a été rendue nécessaire, ce qui a entraîné cet avenant n°2.

Ces modifications ont entraîné des travaux en plus, d'un montant de 3 456,00 € HT, soit 4 147,20 € TTC.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°2 entraînant une augmentation de 4 147,20 € TTC du montant du marché, attribué à l'entreprise RAMA ETANCHE de Metz. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 154 149,31 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 29 décembre 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué :




Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET SUIVI FINANCIER
EN COURS DE MARCHE
POUR LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE
DES BATIMENTS COMMUNAUX :
AVENANT N°1

La commune de Sarrebourg a conclu avec la société BET HUGUET un marché portant sur une mission d'assistance technique et suivi financier en cours de marché, pour les installations de chauffage des bâtiments communaux.

Une opération de fusion de la société BET HUGUET au profit de la société INDDIGO a été réalisée.

Le présent avenant a pour objet d'acter le transfert de ce marché à la société INDDIGO. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché initial.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant de transfert de marché de la société BET HUGUET à la société INDDIGO.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 31 décembre 2025

Pour le maire,
L'Adjoint délégué :



Hervé KAMALSKI

SARREBOURG, le 5 janvier 2026

N° 2026/01

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

CONTRAT DE CESSION

SPECTACLE SCOLAIRE « Mystère et boule d'atomes »

Dans le cadre de la programmation culturelle jeune public pour l'année scolaire 2025-2026, la Ville de Sarrebourg organise quatre représentations scolaires du spectacle « Mystère et boule d'atomes » proposé par la *Compagnie Le Soleil dans la Nuit*.

Celles-ci auront lieu le lundi 9 et le mardi 10 février 2026, à 9h30 et 14h15, à la Salle des Fêtes de Sarrebourg.

Le coût de ces spectacles s'élève à 6 700,40 €.

Le tarif, par élève, est fixé à 3 €.

Il convient de passer un contrat de cession avec le producteur.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020/53 en date du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver le contrat de cession du spectacle « Grand Tout Court », dont le montant s'élève à 6 700,40 €.
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026, article 6188, code fonctionnel 338, chapitre 11.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,

Alain MARTY

SARREBOURG, le 5 janvier 2026

N° D2026_02

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
A MONSIEUR LE MAIRE

CONVENTION D'EXPOSITION D'ŒUVRES ORIGINALES D'UN ARTISTE :
EXPOSITION « RELEVÉS, DETAILS DU VITRAIL LA PAIX, DE MARC CHAGALL »
AU MUSEE DU PAYS DE SARREBOURG

Dans le cadre des « 50 ans du vitrail *La Paix* de Marc Chagall », le Musée du Pays de Sarrebourg souhaite présenter l'exposition intitulé « Relevés, détails du vitrail *La Paix*, de Marc Chagall ». Cette exposition présentera les œuvres photographiques de l'artiste Illés Sarkantyu du 1er février au 4 mai 2026 dans la Chapelle des Cordeliers de Sarrebourg.


Le coût de son intervention pour l'installation et la présentation de l'exposition s'élève à 350 € TTC. Une convention d'exposition est mise en place entre l'artiste Illés Sarkantyu et la Ville de Sarrebourg.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver la sollicitation de l'artiste Illés Sarkantyu pour permettre l'installation et la présentation de l'exposition à la Chapelle des Cordeliers dont le montant s'élève à 350 € TTC.
- D'approuver la signature de la convention d'exposition entre l'artiste Illés Sarkantyu et la Ville de Sarrebourg.
- Les crédits sont inscrits au budget 2026, article 6188, code fonctionnel 314

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Alain MARTY



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**CONTRAT DE MAINTENANCE DES POSTES DE
TRANSFORMATEURS ELCECTRIQUES**

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été organisée.

Deux entreprises nous ont fait parvenir une offre.

Après analyse, il s'avère que l'offre de l'entreprise LAPLACE de Buhl-Lorraine répond techniquement à la demande et que ses prix sont cohérents.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De signer le contrat de maintenance des postes de transformateurs électriques avec l'entreprise LAPLACE de Buhl-Lorraine, pour un montant de 3 120,00 € TTC par an, reconductible deux fois.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 6 janvier 2026

Pour le maire,
l'adjoint délégué :



Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

EXTENSION DES RESEAUX DANS LA RUELLE DES GRENIERS

AVENANT N°1

Les travaux d'extension des réseaux dans la ruelle des Greniers ont été attribués par décision n°2025/123 du 29 octobre 2025 à l'entreprise ETP REICHART-SOGEA EST de Sarrebourg.

Au cours de l'exécution des travaux, des adaptations et des prestations en plus et moins-values du marché de base sont intervenues.

Ces modifications, ont entraîné, pour la part Ville de Sarrebourg, une diminution d'un montant de – 201,54 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 50 233,62 € TTC.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver cet avenant n°1 entraînant une diminution de – 201,54 € TTC du montant du marché initial, attribué à l'entreprise ETP REICHART-SOGEA EST de Sarrebourg.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 8 janvier 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :



Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION BAFA N°1

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville de SARREBOURG, représentée par son Maire, a décidé de financer la formation B.A.F.A. de jeunes habitants de Sarrebourg.

Cette action a pour objet de former jusqu'à 2 jeunes par année afin qu'ils acquièrent les compétences relatives à l'encadrement et à l'animation de jeunes dans le cadre des A.L.S.H., centres de vacances, et autres.

Une convention est conclue entre le stagiaire BAFA et de la Ville de Sarrebourg afin de définir les engagements de chacun.

Dans ce cadre, la ville de Sarrebourg prend en charge le financement du stage de formation.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 en date du 19 juin 2020,

Le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De financer le stage de base BAFA de Kylian SATORI.
- De signer la convention de formation BAFA.
- De signer la convention de formation professionnelle.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,




Alain MARTY

SARREBOURG, le 13/01/2026

N° 2026_06

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION BAFA N°2

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville de SARREBOURG, représentée par son Maire, a décidé de financer la formation B.A.F.A. de jeunes habitants de Sarrebourg.

Cette action a pour objet de former jusqu'à 2 jeunes par année afin qu'ils acquièrent les compétences relatives à l'encadrement et à l'animation de jeunes dans le cadre des A.L.S.H., centres de vacances, et autres.

Une convention est conclue entre le stagiaire BAFA et de la Ville de Sarrebourg afin de définir les engagements de chacun.

Dans ce cadre, la ville de Sarrebourg prend en charge le financement du stage de formation.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 en date du 19 juin 2020,

Le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De financer le stage de base BAFA de Kirsten ACHARD.
- De signer la convention de formation BAFA.
- De signer la convention de formation professionnelle.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,



Alain MARTY

Sarrebourg, le 19 janvier 2026

CULTURE
SD/CG

N° D2026-07

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.**

ORGANISATION DU CARNAVAL DES ENFANTS

EXPOSÉ DES MOTIFS

La ville de Sarrebourg organise, le mercredi 18 février 2026, à la salle des fêtes de Sarrebourg, une après-midi carnavalesque pour les enfants âgés de 3 à 11 ans. Diverses animations leur seront proposées à partir de 14h00 jusqu'à 17h30. Les enfants seront accueillis dès 13 h 45.

Le tarif de cette manifestation est fixé à 3 € par enfant.

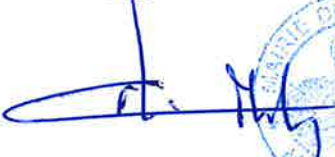

DÉCISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver l'organisation, le mercredi 18 février 2026, d'une après-midi carnavalesque destinée aux enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- de fixer le tarif d'entrée à 3 € par enfant ; l'agent chargé de la vente des tickets disposera de 216 tickets jaunes (n° 4585 à 4800) d'une valeur de 3 €.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

LE MAIRE

Alain MARTY

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA VIDEOPROTECTION
URBAINE DE LA COMMUNE DE SARREBOURG**

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été organisée.

Quatre entreprises nous ont fait parvenir une offre.

Après analyse, il s'avère que l'offre de l'entreprise IRIS de Millery est l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De signer le contrat de maintenance de la vidéoprotection urbaine de la commune de Sarrebourg avec l'entreprise IRIS de Millery, pour un montant de 16 344,00 € TTC par an, reconductible deux fois.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 20 janvier 2026

Pour le maire,
l'adjoint délégué :



Camille ZIEGER

SARREBOURG, le 20/01/2026

N° D2026_09

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
A MONSIEUR LE MAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX – ESPACE AUVERGNE



Convention d'occupation à titre gracieux de l'espace partagé « Auvergne » au CSC pour la
CPTS Sarrebourg-Phalsbourg

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n°
DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De signer une convention d'occupation entre la ville de Sarrebourg et La Communauté
Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays de Sarrebourg et du Pays de Phalsbourg
- Que cette occupation concerne la salle de réunion partagée du rez de jardin du CSC
- Que cette occupation prendra effet à compter du 20/01/2026
- D'approuver la convention établie entre la ville de Sarrebourg et la CPTS

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Alain MARTY 

SARREBOURG, le 21/01/2026

N° D2026_10

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

PROGRAMME " SPORT DANS LA VILLE " :
Versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 4^{ème} trimestre 2025

Compte tenu de la convention signée annuellement avec les clubs intéressés,

Compte tenu des dossiers complets présentés par ces mêmes associations et des relevés mensuels fournis.

Les crédits sont inscrits au budget 2026 (article 65748, fonction 30).

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020/53 en date du 19 juin 2020,

Vu la délibération 2025/98 du conseil municipal du 30 juin 2025 décidant de poursuivre le programme « Sport dans la ville »,

Le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE:

- De verser pour le 4^{ème} trimestre les aides correspondant aux heures effectuées selon le tableau joint en annexe.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,




Alain MARTY